

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-297 du 22 septembre 1973

portant rectificatif à l'article 2 du décret n°72-17 du 29 janvier 1972, concernant la nomination au grade de Sous-Lieutenant de l'élève-officier GANDONOU Kodja.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°69-34 du 17 octobre 1969, portant statut général des personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'ordonnance n°70-15/D/DN du 14 mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°71-258 du 30 décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents corps ;
VU le Décret N°72-17 du 29 janvier 1972, portant nomination de l'Elève-Officier GANDONOU Kodja au grade de Sous-Lieutenant ;
Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er:- L'article 2 du décret n°72-17 en date du 29 janvier 1972 portant nomination de l'Elève-Officier GANDONOU Kodja au grade de Sous-Lieutenant est modifié comme suit :

Au lieu de :

"Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1er octobre 1971, et qui sera publié au Journal Officiel" -

L i r e :

"Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 1er Septembre 1971 et qui sera publié au Journal Officiel.-

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 septembre 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

P. le Ministre de l'Economie et
des Finances absent,
Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité chargé de l'intérim,

Capitaine Michel AIKPE

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS. - PR 6 - SCG 4 - Ministères 11
EMAT 20 - EMSC 4 - EMAGEND 4 - DB-DC-CF-
Solde 4 - CN 1 - IAA-Chanc 1 - Cab Mil. 2
DEF-DGA JL-Dtion Stat 6 - Trésor 4 -
DIM 4 - Intéressé 1.-